



Association modulaire étudiante du baccalauréat en enseignement secondaire
Assemblée générale ordinaire
11 avril 2016
Pavillon Président-Kennedy, local PK-1350 – Université du Québec à Montréal

1. Ouverture de l'assemblée

Eve Gladu propose l'ouverture de l'assemblée générale propose

1.0.1 Que l'A.G. commence à 17h19

Charles Guevremont appuie.

Proposition adoptée à l'unanimité

2. Adoption

Eve Gladu propose

2.0.1 Que Dorielle Bouchard et Sébastien Gallant soient respectivement nommé-e-s comme animatrice d'assemblée et secrétaire d'assemblée.

Étienne Bonneau appuie.

Proposition adoptée à l'unanimité

3. Adoption de l'ordre du jour

Marjorie Cyr-Beaudin propose

3.0.1 Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté :

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'animatrice et du secrétaire d'assemblée;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale du 24 février 2016;
5. États financiers 2015-2016;
6. Élections;
 - 6.1. Nomination de deux scrutateurs-trices;
 - 6.2. Responsable à la coordination;
 - 6.3. Responsable au secrétariat;
 - 6.4. Responsable aux affaires financières;
 - 6.5. Responsable aux affaires universitaires;
 - 6.6. Responsable aux communications;
 - 6.7. Responsable à la vie étudiante;

- 6.8. Responsable aux affaires externes;
- 6.9. Responsable des représentants.es de classe;
- 7. RG;
 - 7.1. Comités;
 - 7.2. Adjointes;
 - 7.3. Assemblée générale;
- 8. CRAIES;
- 9. Divers;
- 10. Fermeture.

Charles Guevremont appuie.

Guillaume Bernèche propose l'amendement

Qu'un point HOMMAGE soit ajouté au point 9.1.

Amendement adopté à l'unanimité

Proposition adoptée à l'unanimité

4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale du 24 février 2016

Eve Gladu propose

4.0.1 Que soit adopté le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'AMÉBES-UQAM du 24 février 2016.

Charles Guevremont appuie.

Proposition adoptée à l'unanimité

5. États financiers 2015-2016

Charles Guevremont propose

5.0.1 Qu'Antoine Pigeon fasse une présentation des états financiers de l'AMÉBES-UQAM 2015-2016.

Frédérique Montreuil appuie.

Proposition adoptée à l'unanimité

Eve Gladu propose

5.0.2 Qu'une période de questions/réponses d'une durée de 5 minutes soit tenue.

Marjorie Cyr-Beaudin appuie
Proposition adoptée à l'unanimité

Eve Gladu propose

5.0.3 Que l'on adopte les états financiers 2015-2016 tels que présentés.

Camille Massé appuie.
Proposition adoptée à l'unanimité

6. Élections

Marjorie Cyr-Beaudin propose

6.0.1 Que tous-tes les candidats-es fassent une présentation de 3 minutes.
Que les présentations soient regroupées par poste et suivie d'une période de questions-réponses de 5 minutes par poste.
Une fois les présentations faites et les questions posées pour chacun des postes, que le, la ou les candidats-es du même poste sortent de la pièce pour laisser l'assemblée délibérer.
Que les résultats soient dévoilés une fois le comptage terminé sans mentionner le nombre de votes reçus.

Christophe Deslandes appuie.
Proposition adoptée à l'unanimité

Eve Gladu propose

6.0.2 Que Maxime Robillard et Bélinda Lacroix-Lauzon soient nommé—e-s à titre de scrutateur-trice pour l'élection du 11 avril 2016.

Charles Guevremont appuie.
Proposition adoptée à l'unanimité

6.1 Responsable à la coordination

Camille Massé est seule candidate pour ce poste
Élue à l'unanimité

6.2 Responsable au secrétariat

Charles Guevremont et Charles-Étienne Grenier sont les candidats pour ce poste
Charles Guevremont est élu à majorité

6.3 Responsable aux affaires financières

Étienne Bonneau et Patricia Paquette sont les candidat-e-s pour ce poste

Antoine Pigeon propose

6.3.1 Que la période de questions/réponses soit prolongée pour terminer les tours de parole.

Eve Gladu appuie

Proposition adoptée à l'unanimité

Patricia Paquette est élue à majorité

6.4 Responsable aux affaires universitaires

Marie-Lou Darveau-Turcot est la seule candidate pour ce poste

Élue à l'unanimité

6.5 Responsable aux communications

Katherine Deschênes est la seule candidate pour ce poste

Élue à majorité

6.6 Responsable à la vie étudiante

Christophe Deslandes est le seul candidat pour ce poste

Élu à l'unanimité

6.7 Responsable aux affaires externes

Joshua Melo est le seul candidat pour ce poste

Élu à l'unanimité

6.8 Responsable des représentants-es de classe

Gabrielle David est la seule candidate pour ce poste

Élue à majorité

Période de vote : 19h17 à 19h21

7. Règlements généraux

Marc-André Laroche propose

7.1.1 Que Eve Gladu fasse une présentation de 5 minutes des modifications de la section « Comités » des règlements généraux de l'AMÉBES-UQAM suivie d'une période de questions-réponses de 5 minutes.

Étienne Bonneau appuie.

Proposition adoptée à l'unanimité

Eve Gladu propose

7.1.2 Qu'une plénière de 10 minutes ait lieu pour discuter des propositions de modifications de la section « Comités » des règlements généraux de l'AMÉBES-UQAM.

Gabriel Bombardier appuie.

Proposition adoptée à l'unanimité

Marjorie Cyr-Beaudin propose

7.1.3 Que la section « Comités » soit adoptée telle que proposée dans le tableau en annexe (colonne « RG modifiés ») en ajoutant :
(Comité de programme) : Celle-ci doit être entérinée à l'assemblée générale ordinaire de la session d'hiver
(Finissant-e-s) : Il est fortement suggéré, mais non obligatoire que ce comité représente une diversité des concentrations et des genres.
(Colloque, Initiations) : Il est fortement suggéré, mais non obligatoire que ce comité représente une diversité des concentrations, des cohortes et des genres
(Comité organisateur du colloque : Ce comité est formé à la session d'automne

Eve Gladu appuie.

Proposition adoptée à l'unanimité

Lina Heckenast propose

7.2.1 Que Eve Gladu fasse une présentation de 5 minutes des modifications de la section « Adjoints » des règlements généraux de l'AMÉBES-UQAM suivie d'une période de questions-réponses de 5 minutes.

Christophe Deslandes appuie.

Proposition adoptée à l'unanimité

Eve Gladu propose

7.2.2 Que la section « Adjoints » soit adoptée telle que proposée dans le tableau en annexe (colonne « RG modifiés »).

Camille Massé appuie.

Marjorie Cyr-Beaudin propose l'amendement

7.2.2.1

16.4 Un-e adjoint-e a droit de vote si son, sa homologue exécutant-e responsable respectif-ve est absent-e. Ce dernier, cette dernière doit préalablement lui déléguer son droit de vote (une voix) par avis écrit remis au responsable à la coordination et au responsable au secrétariat.

16.5 Adjoint-e général-e : Le poste d'adjoint-e général-e est un poste nominatif. Si nécessaire, il, elle est nommé par le CA en place au début de chaque session et choisi-e parmi les membres du CA. L'adjoint-e général-e, tout en assurant ses fonctions d'officier-ère pour lesquelles il, elle a été élu-e en assemblée générale, est le, la remplaçant-e officiel-le du, de la responsable à la coordination. Il, elle assiste le, la responsable à la coordination dans ses fonctions et le, la remplace lorsque celui-ci, celle-ci ne peut être présent-e lors des réunions du CA. L'adjoint-e général-e ne doit pas être en stage durant son mandat.

16.6 Adjoint-e aux communications : L'adjoint-e aux communications assiste le, la responsable aux communications dans l'élaboration du site web, de la gestion des réseaux sociaux la page Facebook, de la mise à jour de la liste de diffusion, de la publicité des activités, ~~du bottin téléphonique~~ et pour tous les autres projets pour lesquels le, la responsable aux communications aurait besoin de son aide.

Lina Heckenast appuie

Amendement adopté à l'unanimité

Proposition adoptée à l'unanimité

Lina Heckenast propose

7.3.1 Que Eve Gladu fasse une présentation de 5 minutes des modifications de la section « Asemblée générale » des règlements généraux de l'AMÉBES-UQAM suivie d'une période de questions-réponses de 5 minutes.

Raphaëlle Vallières appuie.

Proposition adoptée à l'unanimité

Charles Guevremont propose

7.3.2 Que la section « Assemblée générale » soit adoptée telle que proposée dans le tableau en annexe (colonne « RG modifiés »).

Raphaëlle Vallières appuie.

Proposition adoptée à l'unanimité

8. CRAIES

Eve Gladu propose

8.0.1

Considérant que les objectifs de l'AMÉBES sont de promouvoir, défendre et veiller au développement des intérêts professionnels, pédagogiques et sociaux des étudiants-es du baccalauréat en enseignement secondaire et d'appuyer et de défendre les déclarations de principes des organismes étudiants auxquels elle pourrait être affiliée;

Considérant que la compensation financière des stages en éducation est une nécessité pour les étudiants-es;

Considérant que les membres de l'AMÉBES-UQAM manifestent déjà un fort intérêt pour cette campagne et cette cause;

Que l'AMÉBES poursuive son implication dans la CRAIES;

Que l'AMÉBES envoie un-e ou deux exécutants-es à chaque rencontre de la CRAIES;

Qu'au moins une femme fasse partie des exécutants-es mandatés-es à assister à la CRAIES.

Marjorie Cyr-Beaudin appuie.

Proposition adoptée à l'unanimité

9. Divers

9.1 Hommage

Guillaume Bernèche propose

Considérant leur implication au sein du programme au cours de leurs études,

Considérant leurs accomplissements pour l'AMEBES,

Que les finissants-es 2015-2016 s'étant impliqués-es au sein de l'exécutif de l'AMEBES soient honorés-es durant l'AG du 11 avril par un 7 secondes d'applaudissements et que ceux et celles-ci se lèvent pour recevoir tout l'amour offert par les membres de l'AMEBES.

Lina Heckenast appuie

Proposition adoptée à l'unanimité

Marjorie Cyr-Beaudin demande une note au pv :

« Mention soleil à toutes les personnes ayant siégé au comité exécutif cette année pour leur excellent travail. »

10. Fermeture

Frédérique Montreuil propose

1.0.1 Que l'A.G. ferme à 20h14

Charles Guevremont appuie.
Proosition adoptée à l'unanimité

Fin de la rencontre

Sébastien Gallant,
Secrétaire d'assemblée

ANNEXE A

Comités

RG actuels	RG modifiés ou ajoutés
COMITÉS	COMITÉS
Comité de programme Nomination au comité de programme et aux conseils de concentrations 15.6.1 Tout-e membre de l'AMÉBES-UQÀM souhaitant se présenter à un poste de représentant-e étudiant-e au comité de programme ou aux divers comités de concentration doit le faire en posant sa candidature au conseil d'administration. Le, la responsable aux affaires universitaire effectuera la sélection. Celle-ci doit être entérinée à l'assemblée générale de septembre. 15.6.2 Modalités d'attribution des postes 15.6.2.1 Comité de programme : Le comité étudiant du comité de programme est composé de sept (7) membres de l'AMÉBES-UQÀM. Chaque position doit être occupée par un membre faisant partie d'une concentration différente du BES. cinq (5) représentants-es de chacune des concentrations et deux (2) représentants-es de l'AMÉBES-UQAM 15.6.2.2 Comités de concentration : La partie étudiante de chaque comité de concentration est composée de quatre (4) membres de l'AMÉBES-UQÀM. Pour chaque comité, les positions doivent être occupées par des membres faisant partie de cette même concentration. Il est fortement suggéré, mais non obligatoire, d'avoir un représentant par cohorte par concentration. 15.6.3 Les postes n'ayant pas été comblés lors de l'assemblée générale seront annoncés par l'entremise de la liste de diffusion de l'AMÉBES-UQÀM dès la	Comité de programme Le comité de programme est composé de sept (7) membres de l'AMÉBES-UQÀM : Chaque position doit être occupée par un membre faisant partie d'une concentration différente du BES. cinq (5) représentants-es de chacune des concentrations et deux (2) représentants-es de l'AMÉBES-UQAM. Tout-e membre de l'AMÉBES-UQÀM souhaitant se présenter comme représentant-e étudiant-e de sa concentration au comité de programme doit le faire en posant sa candidature au conseil d'administration lors de la mise en candidature qui a lieu en septembre. Le, la responsable aux affaires universitaires effectuera la sélection finale. Celle-ci doit être entérinée à l'assemblée générale ordinaire de la session d'hiver. Les postes n'ayant pas été comblés lors de l'assemblée générale seront annoncés par l'entremise de la liste de diffusion de l'AMÉBES-UQÀM dès la semaine suivant l'assemblée générale de septembre. Ces postes pourront être comblés selon les modalités précisées au point XX. Si un-e membre d'un des comités de concentration se désiste en cours de mandat, le, la responsable aux affaires universitaires est responsable de remplacer cet-te étudiant-e. Sa nomination doit être discutée et adoptée par le CA.

<p>semaine suivant l'assemblée générale de septembre. Ces postes pourront être comblés selon les mêmes modalités que lors de l'assemblée générale et seront attribués par le CA qui étudiera les candidatures reçues.</p>	
<p>Comités de concentration</p>	<p>Comités de concentration</p> <p>Les comités de concentration sont au nombre de cinq (5) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • concentration français langue première; • concentration mathématiques; • concentration sciences humaines/univers social; • concentration éthique et culture religieuse; • concentration sciences et technologie. <p>Chacun des comités de concentration est composé de quatre (4) membres de l'AMÉBES-UQAM. Pour chaque comité, les positions doivent être occupées par des membres faisant partie de cette même concentration. Il est fortement suggéré, mais non obligatoire, d'avoir un e représentant-e par cohorte par concentration.</p> <p>Tout-e membre de l'AMÉBES-UQAM souhaitant se présenter comme représentant-e étudiant-e de sa concentration au comité de concentration doit le faire en posant sa candidature au conseil d'administration lors de la mise en candidature qui a lieu en septembre. Le, la responsable aux affaires universitaires effectuera la sélection finale. Celle-ci doit être entérinée à l'assemblée générale de septembre.</p> <p>Les postes n'ayant pas été comblés lors de l'assemblée générale seront annoncés par l'entremise de la liste de diffusion de</p>

	<p>l'AMÉBES-UQÀM dès la semaine suivant l'assemblée générale de septembre. Ces postes pourront être comblés selon les modalités précisées au point XX.</p> <p>Si un-e membre d'un des comités de concentration se désiste en cours de mandat, le, la responsable aux affaires universitaires est responsable de remplacer cet-te étudiant-e. Sa nomination doit être discutée et adoptée par le CA.</p>
	<p>Comité des finissants-es</p> <p>Le comité des finissants-es a comme mandat :</p> <ul style="list-style-type: none">• d'organiser des activités de financement afin d'amasser de l'argent pour réduire les couts des diverses activités des finissants-es;• d'organiser et d'encadrer la prise de photos de finissants-es;• d'encadrer la création et la vente d'un album de finissants-es• d'encadrer la vente de bagues de finissants-es;• d'organiser un bal des finissants-es;• de tenir et de gérer un budget de toutes les entrées et les sorties d'argent en lien avec les activités des finissants-es. <p>Le comité des finissants-es relève du conseil d'administration de l'AMÉBES-UQAM.</p> <p>Composition Le comité est composé de quatre (4) à huit (8) membres de l'AMÉBES-UQAM selon les besoins ressentis.</p> <p>Il est fortement recommandé que les membres siégeant à ce comité soient</p>

des finissants-es.

Un-e des membres du comité doit être un-e représentant-e de l'AMÉBES-UQAM, soit un-e exécutant-e ou un-e adjoint-e.

Le comité des finissants-es est formé au mois de mars qui précède l'année scolaire durant laquelle il sera effectif.

Formation du comité

L'AMÉBES-UQAM doit diffuser, par l'entremise de ses réseaux de communication, durant deux (2) semaines, la mise en candidature pour combler les places de ce comité.

Le CA doit nommer un-e représentant-e de l'AMÉBES-UQAM au comité des finissants-es.

Le CA doit étudier toutes les candidatures reçues et effectuer une sélection de membres parmi celles-ci. L'AMÉBES-UQAM doit communiquer la sélection des membres du comité des finissants-es aux personnes concernées.

Le, la représentant-e de l'AMÉBES-UQAM à ce comité doit régulièrement faire rapport des diverses activités, du budget et de l'évolution de l'organisation du bal au CA.

Le, la représentant-e de l'AMÉBES-UQAM à ce comité doit mettre à jour le document d'accompagnement du comité des finissants-es.

Tous les contrats doivent être approuvés par le conseil d'administration et signés par le, la responsable à la coordination.

	<p>Il est fortement suggéré, mais non obligatoire que ce comité représente une diversité des concentrations, des cohortes et des genres.</p>
	<p>Comité organisateur de l'initiation</p> <p>Le comité organisateur de l'initiation a comme mandat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'organiser une initiation respectant les valeurs de l'AMÉBES-UQAM et l'intégrité des personnes présentes; • d'organiser une initiation pour les nouveaux, nouvelles étudiants-es du baccalauréat en enseignement secondaire, toutes concentrations confondues; • de trouver des commanditaires afin de réduire les coûts de l'initiation; • de tenir et de gérer un budget de toutes les entrées et les sorties d'argent en lien avec l'initiation; • de faire la promotion de l'évènement auprès des nouveaux, nouvelles étudiants-es du BES. <p>Le comité organisateur de l'initiation relève du conseil d'administration de l'AMÉBES-UQAM.</p> <p>Composition Le comité est composé de six (6) à huit (8) membres de l'AMÉBES-UQAM selon les besoins ressentis dont un-e représentant-e de l'AMÉBES-UQAM, soit un-e exécutant-e ou un-e adjoint-e.</p> <p>Le comité organisateur de l'initiation est formé au mois de mars qui précède la prochaine initiation.</p> <p>Formation du comité L'AMÉBES-UQAM doit diffuser, par l'entremise de ses réseaux de</p>

	<p>communication, durant deux (2) semaines, la mise en candidature pour combler les places de ce comité.</p> <p>Le CA doit nommer un-e représentant-e de l'AMÉBES-UQAM au comité organisateur de l'initiation.</p> <p>Le CA doit étudier toutes les candidatures reçues et effectuer une sélection de membres parmi celles-ci. L'AMÉBES-UQAM doit communiquer la sélection des membres du comité organisateur de l'initiation aux personnes concernées.</p> <p>Le, la représentant-e de l'AMÉBES-UQAM à ce comité doit régulièrement faire rapport des diverses activités, du budget et de l'évolution de l'organisation de l'initiation au CA.</p> <p>Le, la représentant-e de l'AMÉBES-UQAM à ce comité doit mettre à jour le document d'accompagnement pour l'organisation de l'initiation.</p> <p>Tous les contrats doivent être approuvés par le conseil d'administration et signés par le, la responsable à la coordination.</p> <p>Il est fortement suggéré, mais non obligatoire que ce comité représente une diversité des concentrations, des cohortes et des genres.</p>
	<p>Comité organisateur du colloque en enseignement secondaire</p> <p>Composition Le comité est composé de trois (3) à dix (10) membres de l'AMÉBES-UQAM selon les besoins ressentis.</p> <p>Le, la responsable aux affaires externes fait automatiquement partie</p>

du comité et assure un lien entre le conseil d'administration et le comité.

Lorsque l'UQAM n'est pas hôte du colloque en enseignement secondaire, le comité organisateur du colloque en enseignement secondaire a comme mandat :

- **d'encadrer et d'organiser la participation de la délégation de l'UQAM au colloque.**

Lorsque l'UQAM est hôte du colloque en enseignement secondaire, le comité organisateur du colloque en enseignement secondaire a comme mandat :

- **d'organiser le colloque en enseignement secondaire.**

En tout temps, le comité organisateur du colloque en enseignement secondaire a comme mandat :

- **de trouver des commanditaires afin de réduire les coûts de l'évènement;**
- **de tenir et de gérer un budget de toutes les entrées et les sorties d'argent en lien avec le colloque;**
- **de faire la promotion de l'évènement auprès des membres de l'AMÉBES-UQAM;**
- **d'assurer un bon fonctionnement et d'encadrer les participants-es lors du colloque;**
- **d'être apte à intervenir en tout temps si des incidents surviennent lors du colloque.**

Le comité organisateur de l'initiation relève du conseil d'administration de l'AMÉBES-UQAM.

Formation du comité

Le comité organisateur du colloque en enseignement secondaire est formé

	<p>dès l'annonce que l'UQAM est l'université hôte. Lorsque ce n'est pas le cas, ce comité est formé à la session d'automne.</p> <p>L'AMÉBES-UQAM doit diffuser, par l'entremise de ses réseaux de communication, durant deux (2) semaines, la mise en candidature pour combler les places de ce comité.</p> <p>Le CA doit étudier toutes les candidatures reçues et effectuer une sélection de membres parmi celles-ci.</p> <p>L'AMÉBES-UQAM doit communiquer la sélection des membres du comité organisateur du colloque en enseignement secondaire aux personnes concernées.</p> <p>Le, la responsable aux affaires externes doit régulièrement faire rapport des diverses activités, du budget et de l'évolution de l'organisation du colloque au CA.</p> <p>Tous les contrats doivent être approuvés par le conseil d'administration et signés par le, la responsable à la coordination.</p>
--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Adjoints

RG actuels	RG modifiés
16. ADJOINTS	16. ADJOINTS-ES
<p>16.1 Les adjoints doivent assister aux CA, mais n'y ont pas droit de vote. Ils doivent, comme les officiers, assurer au moins une période de permanence au local de l'association étudiante.</p> <p>16.2 Adjoint général : Le poste d'adjoint général est un poste nominatif, il est nommé</p>	<p>16.1 Élections</p> <p>16.1.1 L'AMÉBES-UQAM doit diffuser, par l'entremise de ses réseaux de communication, durant deux (2) semaines, la mise en candidature pour combler les postes d'adjoints-es.</p>

par le CA en place au début de chaque session et choisi parmi les membres du CA. L'adjoint général, tout en assurant ses fonctions d'officier pour lesquelles il a été élu en assemblée générale, est le remplaçant officiel du président. Il assiste le président dans ses fonctions et le remplace lorsque celui-ci ne peut être présent lors des réunions du CA. L'adjoint général ne doit pas être en stage durant son mandat.

16.3 En cas d'absence de leur vice-président respectif, ce dernier peut déléguer son droit de vote (une voix) à ses adjoints par avis écrit remis au président et au secrétaire.

16.4 **Adjoint aux communications** : L'adjoint aux communications assiste le vice-président aux communications dans l'élaboration du site web, de la mise à jour de la liste de diffusion, de la publicité des activités, du bottin téléphonique pour tous les autres projets pour lesquels le vice-président aux communications aurait besoin de son aide.

16.5 **Adjoint à la vie étudiante** : L'adjoint à la vie étudiante assiste le vice-président à la vie étudiante dans la réalisation de ses tâches. C'est aussi l'adjoint à la vie étudiante qui remplace le vice-président dans ses tâches lorsque ce dernier est en stage.

16.6 **Adjoint aux affaires universitaires** : L'adjoint aux affaires universitaires assiste le vice-président aux affaires universitaires dans la réalisation de ses tâches. C'est aussi l'adjoint aux affaires universitaires qui remplace le vice-président dans ses tâches lorsque ce dernier est en stage.

16.7 Le nombre d'adjoints est limité à deux dans les cas des postes d'adjoint à la vie étudiante et d'adjoint aux communications. Le nombre d'adjoints est limité à un dans le cas du poste d'adjoint aux affaires universitaires.

16.8 Durant la période de son stage, un exécutant peut demander la nomination d'un adjoint pour l'appuyer dans ses tâches.

16.9 Tout comité formé pour réaliser un mandat lui étant confié par le conseil d'administration relève dudit conseil d'administration et est sous la responsabilité d'un officier. Les membres du comité sont désignés par le conseil d'administration. Un compte-rendu des réunions doit être fait et

16.1.2 Le conseil d'administration décide du nombre de postes d'adjoints-es qu'il met en candidature en fonction du nombre maximum prescrits par ses règlements généraux (voir 16.9).

16.1.3 Tout-e membre de l'AMÉBES-UQAM désirant être adjoint-e doit poser sa candidature au conseil d'administration.

16.1.4 Le conseil d'administration de l'AMÉBES-UQAM doit passer en entrevue l'ensemble des candidats-es avant d'élire les adjoints-es.

16.1.5 Leur sélection doit être entérinée à l'assemblée générale de septembre.

16.2 Leur mandat est du 1^{er} octobre au 30 septembre.

16.3 Les adjoints-es doivent assister aux CA, mais n'y ont pas droit de vote. Ils, **elles** doivent, comme les officiers-ères, assurer au moins une période de permanence **par semaine** au local de l'association étudiante, **sauf s'ils ou elles sont en stage.**

16.4 **Un-e adjoint-e a droit de vote si son, son, sa homologue exécutant-e respectif-ve est absent-e.** Ce dernier, **cette dernière** doit préalablement lui déléguer son droit de vote (une voix) par avis écrit remis au **responsable à la coordination** et au **responsable au secrétariat.**

16.5 **Adjoint-e général-e** : Le poste d'adjoint-e général-e est un poste nominatif. **Si nécessaire**, il, **elle** est nommé par le CA en place au début de chaque session et choisi parmi les membres du CA. L'adjoint-e général-e, tout en assurant ses fonctions d'officier-ère pour lesquelles il, **elle** a été élu-e en assemblée générale, est le, **la remplaçant-e officiel-le du, de la responsable à la coordination.** Il, **elle** assiste le, **la responsable à la coordination** dans ses fonctions et le, **la** remplace lorsque celui-ci, **celle-ci** ne peut être présent-e lors des

remis à l'officier responsable du comité. Tous les contrats doivent être signés et approuvés par le conseil d'administration.

réunions du CA. L'adjoint-e général-e ne doit pas être en stage durant son mandat.

16.6 Adjoint-e aux communications :

L'adjoint-e aux communications assiste le, **responsable** aux communications dans l'élaboration du site web, **de la gestion des réseaux sociaux, de la page Facebook**, de la mise à jour de la liste de diffusion, de la publicité des activités, ~~du bottin téléphonique~~ et pour tous les autres projets pour lesquels le, **la responsable** aux communications aurait besoin de son aide.

16.7 Adjoint-e à la vie étudiante : L'adjoint-e à la vie étudiante assiste le, **la responsable** à la vie étudiante dans la réalisation de ses tâches. C'est aussi l'adjoint-e à la vie étudiante qui remplace le, **la responsable** dans ses tâches lorsque ce dernier, **cette dernière** est en stage.

16.8 Adjoint-e aux affaires universitaires :

L'adjoint-e aux affaires universitaires assiste le, **la responsable** aux affaires universitaires dans la réalisation de ses tâches. C'est aussi l'adjoint-e aux affaires universitaires qui remplace le, **la responsable aux affaires universitaires** dans ses tâches lorsque ce dernier, **cette dernière** est en stage.

16.9 Le nombre d'adjoints-**es** est limité à deux dans les cas des postes d'adjoint-e à la vie étudiante et d'adjoint-e aux communications. Le nombre d'adjoints-**es** est limité à un dans le cas du poste d'adjoint-e aux affaires universitaires.

16.10 Durant la période de son stage, un-e exécutant-e peut demander la nomination d'un-e adjoint-e pour l'appuyer dans ses tâches.

~~16.9 Tout comité formé pour réaliser un mandat lui étant confié par le conseil d'administration relève dudit conseil d'administration et est sous la responsabilité d'un-e officier-ère. Les membres du comité sont désignés par le conseil d'administration.~~

	Un compte-rendu des réunions doit être fait et remis à l'officier-ère responsable du comité. Tous les contrats doivent être signés et approuvés par le conseil d'administration.
--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Assemblée générale

RG actuels	RG modifiés
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
<p>6. Définition</p> <p>L'instance suprême de l'AMÉBES-UQAM est l'Assemblée générale, qui a pour fonction, dans les limites de sa juridiction :</p> <p>6.1 D'adopter, de modifier ou de révoquer les Règlements généraux de l'AMÉBES-UQAM, par un vote des deux tiers des membres présents. Les modifications proposées doivent avoir été préalablement étudiées et acceptées par le CA.</p> <p>6.2 D'adopter le budget et les états financiers exigés par la Loi;</p> <p>6.3 De déterminer par un vote des deux tiers des membres présents le montant de la cotisation étudiante;</p> <p>6.4 D'élire et, le cas échéant, de destituer les membres du Conseil d'administration.</p>	<p>6. Définition</p> <p>6.1 L'instance suprême de l'AMÉBES-UQAM est l'assemblée générale, qui a pour fonction, dans les limites de sa juridiction :</p> <p>6.1.1 D'adopter, de modifier ou de révoquer les <i>Règlements généraux</i> de l'AMÉBES-UQAM, par un vote des deux tiers des membres présents. Les modifications proposées doivent avoir été préalablement étudiées et acceptées par le CA. déposées en avis de motion ou envoyées à l'ensemble des membres de l'association au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'assemblée générale de modification des règlements généraux;</p> <p>6.1.2 D'adopter le budget et les états financiers exigés par la Loi;</p> <p>6.1.3 De déterminer par un vote des deux tiers des membres présents le montant de la cotisation étudiante;</p> <p>6.1.4 D'élire et, le cas échéant, de destituer les membres du Conseil d'administration;</p> <p>6.1.5 D'entériner la nomination des adjoints-es, des représentants-es de classe, des membres des comités de concentration et des membres du comité de programme.</p> <p>6.1.6 De soumettre toute proposition ou recommandation qu'elle juge recevable.</p>
7. Composition	7. Composition

<p>L'Assemblée générale est composée des membres de l'AMÉBES-UQAM. Seul un membre a droit de proposition et de vote. Les votes par anticipation et par procuration sont prohibés. Chaque vote est pris à majorité simple, à moins de dispositions contraires.</p>	<p>7.1 L'assemblée générale est composée des membres de l'AMÉBES-UQAM. (Voir la section « Membres » pour plus de précisions.)</p> <p>7.2 Seul un-e membre a droit de proposition et de vote.</p>
	<p>8. Votes</p> <p>8.1 Seul un-e membre a droit de vote.</p> <p>8.2 Les votes par anticipation, par procuration et par Internet sont prohibés.</p> <p>8.3 Chaque vote est pris à majorité simple, à moins de dispositions contraires.</p>
<p>8. Réunion</p> <p>L'Assemblée générale se réunit deux fois par année; une première fois en avril afin d'élire les membres du Conseil d'administration et une seconde fois en septembre, afin d'adopter le budget et les états financiers, d'entériner les nominations des représentants siégeant des différents comités, les adjoints et les représentants de classe.</p>	<p>9. Assemblée générale annuelle</p> <p>9.1 L'assemblée générale se réunit deux fois par année; une première fois en avril afin d'élire les membres du Conseil d'administration et une seconde fois en septembre, afin d'adopter le budget et les états financiers, d'entériner les nominations des représentants-es siégeant étant membres des différents comités, les adjoints-es et les représentants-es de classe.</p>
<p>9. Réunion extraordinaire</p> <p>À tout autre moment, l'Assemblée générale peut se réunir en réunion extraordinaire. Sur décision du Conseil d'administration ou sur présentation d'une pétition signée par cinquante membres de l'AMÉBES-UQAM, le Conseil d'administration doit convoquer dans les plus brefs délais l'Assemblée générale en réunion extraordinaire.</p>	<p>10. Assemblée générale extraordinaire</p> <p>10.1 À tout autre moment, l'assemblée générale peut se réunir en assemblée générale extraordinaire.</p> <p>10.2 Sur décision du Conseil d'administration ou sur présentation d'une pétition signée par cinquante membres de l'AMÉBES-UQAM, le conseil d'administration doit convoquer dans les plus brefs délais l'assemblée générale en réunion extraordinaire.</p>
<p>10. Convocation</p> <p>Un avis de convocation à une réunion de l'Assemblée générale comprenant la date, l'heure, le lieu et une proposition d'ordre du jour doit être publié au moins cinq jours</p>	<p>11. Convocation</p> <p>Un avis de convocation à une réunion de l'assemblée générale comprenant la date, l'heure, le lieu et une proposition d'ordre du jour doit être publié au moins cinq (5) jours</p>

<p>ouvrables avant une réunion annuelle, cinq jours ouvrables avant une réunion extraordinaire et 10 jours ouvrables avant une réunion où il y aura élections. Cet avis doit être envoyé minimalement par la liste de diffusion de l'AMÉBES-UQAM</p>	<p>ouvrables avant une réunion assemblée générale annuelle, cinq (5) jours ouvrables avant une réunion assemblée générale extraordinaire et dix (10) jours ouvrables avant une réunion assemblée générale où durant laquelle il y aura élections. Cet avis doit être envoyé minimalement par la liste de diffusion de l'AMÉBES-UQAM.</p>
<p>11. Quorum</p> <p>Le quorum en assemblée générale est moral et au moins 2 membres ne faisant pas partie du CA présent et/ou sortant et n'occupant pas un poste d'adjoint au sein du CA doivent être présents.</p>	<p>12. Quorum</p> <p>12.1 Le quorum en assemblée générale est moral.</p> <p>12.2 Le nombre de membres ne faisant pas partie du CA présent ou sortant, ou les deux, doit être équivalent au nombre de membres faisant partie du CA présent ou sortant, ou les deux.</p>